



REGLEMENT

Adhésion et consentement

Toute personne adhérente au forfait annuel du parcours de La Pêche de la Potinière accepte sans réserve le règlement intérieur ci-dessous énoncé.

La direction de la Pêche de la potinière se réserve le droit de modifier le présent règlement à sa seule discrétion et sans aucune réserve. En garantissant néanmoins la communication de ces changements à l'ensemble de ses membres par les moyens de contact qui lui auront été communiqué.

Le manquement à l'une de ces règles par ses adhérents saurait entraîner des sanctions vis à vis de ses contrevenants.

Confidentialité

— Afin de garantir la sécurité du site, des pêcheurs, infrastructures et biens mis à disposition, le site de pêche La Pêche de la Potinière est équipé de caméras de vidéo-surveillance filmant 24h/24 et 7j/7.

En adhérant ou en pénétrant volontairement sur le site, vous consentez automatiquement à être filmé et que les images puissent être consultées et transmises aux autorités compétentes en cas de conflit, vol, dégradations ou tout autre incident requérant leur mobilisation.

— Les informations communiquées lors de votre inscription sont exploitées exclusivement dans le cadre du fonctionnement du site, et ne sont

distribuées à aucune autre tierce personne, excepté dans le cadre d'une réquisition par les autorités compétentes.

Badges

- Les badges d'accès au site de pêche de La Potinière restent et demeurent la propriété du site de La Pêche de la Potinière. A ce titre, la direction peut en disposer quand bon lui semble et en exiger la restitution à tout moment.
- Les badge des adhérents sont personnels et ne doivent être utilisés que par leurs possesseurs. Tout prêt à une tierce personne est strictement interdit.
- Le détenteur d'un badge reste seul responsable de celui-ci et sera l'unique fautif en cas de: dommages, perte ou vol.

[Les dommages, perte ou vol d'un badge ou tout autre action nécessitant son remplacement entraineront des coûts fixes de 40€ TTC, montant constituant le remplacement du badge et son paramétrage, ainsi que la désactivation du précédent.]

Accès et Parking

— Le domaine est ouvert toute l'année aux adhérents munis de leur badge personnel. Les adhérents sont libres d'accéder au site quand ils le souhaitent durant les horaires d'ouverture: 8h à 22h.

NB: En dehors de ces horaires et notamment après 22h, les badges n'activeront plus l'ouverture du portail. Merci d'en tenir compte et d'anticiper votre départ.

— Les accompagnants (max 1 par adhérent), ne sont pas autorisés à pêcher.

— Les adhérents doivent obligatoirement être en possession de leur badge magnétique lorsqu'ils se trouvent sur le site. Ceci, afin d'accéder à ce dernier, aux infrastructures et permettre leur identification.

— Les véhicules doivent être stationnés dans l'espace "Parking" réservé et ne sont pas admis à un autre endroit sur l'ensemble du site.

Parcours

— Seule la pêche à la mouche fouettée artificielle est autorisée.

— Les mouches doivent être montées sur un hameçon simple sans ardillon ou ardillon totalement écrasé, de taille 10 au maximum.

— L'usage d'appâts naturels, amorçages ou substances attractives est interdit sur l'ensemble du domaine.

— le pêcheur peut disposer de plusieurs cannes, mais ne doit en avoir qu'une seule en action de pêche, et la tenir à la main.

— Le streamer est autorisé uniquement sur les étangs.

— Le streamer est interdit sur les cours d'eau, seules les mouches sèche et nymphes y sont autorisées.

— L'usage d'une épuisette à mailles fines soudées est obligatoire, les poissons devront être manipulés avec les mains préalablement mouillées et être remis à l'eau le plus rapidement possible, avec le plus grand soin à l'aide de votre épuisette.

— Les poissons conservés devront être tués proprement, et ne **PAS** être vidés sur le parcours.

[Seules les truites arc en ciel peuvent être conservées, toutes autres variétés (gold, farios, ombles de fontaine, ombles alis, ombres communs, léopards...) devront être pêchées en NO KILL.]

— Les rivières sont exclusivement empoisonnées de truites farios, il est strictement interdit de relâcher d'autres variétés.

- Tous les détritits y compris les fils de pêche, les hameçons et mégots de cigarettes, doivent être jetés dans les poubelles respectives mises à votre disposition sur le parcours de pêche.
- La pêche en wading n'est pas autorisée sur l'ensemble du parcours rivières et plans d'eau.
- Les animaux ne sont pas admis sur le domaine.
- Le site est interdit aux mineurs sans autorisation parentale datée et signée, déchargeant le site de La Pêche de la Potinière de toute responsabilité..
- Le pique-nique est autorisé sur les espaces prévus à cet effet.
- La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de votre matériel.
- Merci de respecter la faune et la flore, les distances de pêche entre vous, ainsi que le silence dans le but de conserver la convivialité du site « UN AVRE DE PAIX ».

Lodge

- L'accès au lodge pêcheur est strictement réservé aux adhérents et à leurs accompagnants.
- Le matériel mis à disposition doit être respecté, et nettoyé après son utilisation afin de ne pas entraver l'expérience des autres adhérents.
- Les bottes et chaussures à crampons ne sont pas admises dans le lodge.
- Veillez à éteindre les lumières avant de quitter le lodge.
- Assurez-vous que la porte du lodge est correctement refermée lorsque vous quittez celui-ci.
- La fermeture de la porte du lodge **NE DOIT PAS** être entravée par un quelconque objet ou système visant à l'en empêcher.

— Veillez à ne rien déposer devant les issues de secours, ceci afin de garantir la sécurité de tous.

Sanctions

— Le manquement à l'une ou l'autre de ces règles peut amener la direction à prendre des mesures à l'encontre des contrevenants.

— En cas de récidive avérée, la Direction se réserve le droit de mettre fin prématurément à votre abonnement et à bloquer votre accès au site de pêche. Cette sanction, après avertissements réitérés n'entraînera **AUCUNE** sorte de remboursement, compensation et/ou dédommagement.

ADHÉSION

Règlement par chèque(s), à l'ordre de PAWLENKO SÉBASTIEN, daté(s) et signé(s).

NOM :

PRENOM :

TEL :

MAIL:

ADRESSE :

.....

.....

1 chèque de 700€ daté et signé (encaissement 15 jours après réception)

2 chèques de 350€ signés et datés à 1 mois d'intervalle.

SIGNATURE :

Forfait annuel 700€/an

- Accès au parcours 365j/ an
- 1 accompagnant non-pêcheur inclus
- Prélèvement de 40 poissons « arc-en-ciel » par an / pêcheur
- Badge magnétique personnel

PECHE DE LA POTINIÈRE
RUE DE LA PAQUETTERIE
27320 NONANCOURT, France
pechedelapotiniere@gmail.com

